

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la baignade sur le Lac des Montagnès à l'occasion du **Feu d'Artifice** et des animations liées organisés **le Samedi 12 Juillet 2025**,

Arrête

Article 1 – A l'occasion du Feu d'Artifice et des animations liées organisés le Samedi 12 Juillet 2025 sur la base de loisirs des Montagnès, la baignade sera interdite – Plages Principale et Annexe (Petite digue) - *du Samedi 12 Juillet 2025 – 19h au Dimanche 13 Juillet 2025 – 8h du matin.*

Article 2 – La baignade se fera aux risques et périls des usagers qui enfreindraient l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Une information sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

- 5 MAI 2025

Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com